

■ LES AMIS DE ■

l'École de Paris

<http://www.ecole.org>

Soirée-Débat "Les Invités"

organisée grâce aux parrains
de l'École de Paris :

Accenture
Air Liquide¹
Algoé²
ANRT
Caisse des Dépôts et Consignations
Caisse Nationale des Caisses
d'Épargne et de Prévoyance
CEA
Centre de recherche en gestion
de l'École polytechnique
Chambre de Commerce
et d'Industrie de Paris
Chambre de Commerce et d'Industrie
de Reims et d'Épernay³
CNRS
Conseil Supérieur de l'Ordre
des Experts Comptables
Danone
DARPMI³
Deloitte & Touche
DiGITIP
École des mines de Paris
EDF & GDF
Entreprise et Personnel
Fondation Charles Léopold Mayer
pour le Progrès de l'Homme
France Télécom
FVA Management
IBM
IDRH
IdVectoR¹
Lafarge
PSA Peugeot Citroën
Reims Management School
Renault
Royal Canin
Saint-Gobain
SNCF
THALES
TotalFinaElf
Usinor

¹ pour le séminaire
Ressources Technologiques et Innovation
² pour le séminaire Vie des Affaires
³ pour le séminaire
Entrepreneurs, Villes et Territoires

(liste au 1^{er} janvier 2003)

L'INFORMATION FINANCIÈRE, QUEL AVENIR POUR LES AUDITEURS ?

par

Claude CAZES
Président du conseil supérieur
de l'Ordre des experts-comptables

Bernard COLASSE
Professeur
Université Paris-Dauphine

Philippe VASSOR
Président de Deloitte & Touche

Débat animé par
Michel BERRY
École de Paris du management

Séance du 7 octobre 2002
Compte rendu rédigé par Sylvie Chevrier

En bref

L'affaire Enron et celles qui l'ont suivie ont mis en question la qualité de l'information financière fournie par les entreprises et certifiée par les auditeurs. Ces derniers ont-ils la capacité d'investigation suffisante pour voir clair dans des comptes d'une complexité croissante ? Ont-ils l'indépendance nécessaire pour invalider les opérations douteuses qu'ils constatent ? Les dispositifs pour améliorer la qualité de l'information financière sont présentés et évalués. Si dans l'ensemble, ces dispositifs tendent à augmenter la sécurité financière, certains remèdes semblent pires que le mal, d'autant plus que les auditeurs ne sont pas seuls en cause dans la crise de confiance que nous connaissons...

*L'Association des Amis de l'École de Paris du management organise des débats et en diffuse
des comptes rendus ; les idées restant de la seule responsabilité de leurs auteurs.
Elle peut également diffuser les commentaires que suscitent ces documents.*

© École de Paris du management - 94 bd du Montparnasse - 75014 Paris
tel : 01 42 79 40 80 - fax : 01 43 21 56 84 - email : ecopar@paris.ensmp.fr - <http://www.ecole.org>

INTRODUCTION de Michel BERRY

Convié au dernier congrès de l'*Academy of Management*, le patron du *New York Times* expliquait que désormais, les patrons avaient une image de voyous et que l'on éliminerait bientôt le *most wanted* comme pour les bandits du Far West. Face à cette situation, des professeurs de management américains ont proposé de renforcer les cours d'éthique et la révision du postulat que la valeur d'une entreprise se mesure à la seule valeur de ses actions. D'autres prônent des lois pour que les présidents d'entreprise certifient les comptes ou pour obliger les cabinets à séparer les activités d'audit et de conseil. D'autres encore estiment qu'il faut sanctionner les voyous et évacuer le problème rapidement pour restaurer la confiance.

On conçoit qu'un patron confronté tous les trois mois aux exigences du marché – un retour sur investissement de 15 % – subisse une forte pression et qu'il soit parfois tenté de franchir la ligne jaune. Serait-ce alors que les auditeurs font mal leur travail ? Une telle conclusion semble fort hâtive. En effet, l'audit d'un grand groupe complexe est lui-même complexe¹ et les normes comptables applicables à telle ou telle situation se discutent. Dès lors, le travail des auditeurs sur le terrain s'avère plus compliqué qu'il n'y paraît au premier abord.

EXPOSÉ de Bernard COLASSE

La notion d'audit recouvre des pratiques extrêmement diverses d'écoute et de contrôle des entreprises : audit opérationnel et audit stratégique, audit interne et audit externe, audit contractuel et audit légal, audit financier et audit social, etc. La prolifération des formes d'audit et son extension à des champs comme le social ou l'écologique, et à une grande variété d'organisations, notamment à but non lucratif, font que je n'ai aucun souci quant à l'avenir de l'audit au sens large.

Les sociétés modernes sont des sociétés individualistes fondées sur une multiplicité de contrats entre des acteurs méfiants et elles ont donc besoin de dispositifs destinés à maintenir ou à rétablir la confiance entre ceux-ci. Les audits font partie de ces dispositifs et sont, à ce titre, promis à un très bel avenir.

Nous nous intéresserons ici à l'avenir de l'audit légal réalisé par le commissaire aux comptes et récemment mis sous les feux de l'actualité par un certain nombre d'affaires. Il consiste à dire aux apporteurs de capitaux d'une entreprise et, plus généralement, à tous ceux qui sont concernés, que ses comptes sont conformes à la réglementation, sont établis de bonne foi et donnent une image pas trop déformée de la réalité, étant entendu qu'il s'agit toujours d'une image conventionnelle. Ce qui est mis en cause par les affaires récentes, indépendamment de leurs aspects pénaux, c'est la capacité de l'auditeur à émettre une opinion de qualité sur les comptes de l'entreprise, autrement dit une opinion à laquelle on puisse faire confiance, et tout particulièrement les investisseurs.

La qualité de l'opinion émise par l'auditeur et la confiance que l'on peut lui accorder dépendent d'une part de la capacité qu'il a de découvrir des anomalies, voire des infractions, dans le système comptable de l'entreprise auditée – disons de sa capacité d'investigation –, et d'autre part de sa volonté d'en rendre compte, ce qui suppose qu'il soit indépendant de l'audit. S'interroger sur l'avenir de l'audit, c'est donc s'interroger sur la capacité d'investigation de l'auditeur et sur son indépendance.

¹ Cf. Carol Lambert et Claude Cazes, *Les vrais problèmes de l'audit*, séminaire Vie des affaires de l'École de Paris du management, ref : VA070602.

De la capacité d'investigation de l'auditeur

La capacité d'investigation de l'auditeur dépend à la fois de sa compétence intrinsèque et des conditions et du contexte organisationnel dans lequel cette compétence est mise en œuvre.

Des auditeurs bien formés

Aujourd'hui, on peut considérer, ce qui n'a pas toujours été vrai, que les auditeurs et particulièrement les auditeurs français ont une bonne formation initiale. La plupart sont détenteurs du diplôme d'expertise comptable, et les études conduisant à ce diplôme n'ont fait que se renforcer au cours des vingt dernières années. On peut certes émettre quelques réserves sur la première formation des auditeurs : peut-être est-elle trop comptable et insuffisamment statistique ; peut-être est-elle insuffisamment critique (la conscience éthique d'un individu ne procède-t-elle pas de son sens critique ?). Mais à ces réserves près, qui ne sont certes pas négligeables, on peut admettre que les auditeurs sont aujourd'hui bien formés, donc a priori individuellement compétents. Qu'est-ce qui peut donc limiter leur capacité d'investigation sur le terrain ? Une étude récente² met en exergue les limites de leur mode d'intervention.

Les limites du travail en équipe

La capacité d'investigation de l'auditeur peut être limitée par son mode d'intervention. L'auditeur n'est pas une personne mais une équipe composée au minimum de quatre personnes dans les grands cabinets :

- l'associé responsable de la mission ;
- le manager qui la planifie et la coordonne ;
- le senior qui conduit les travaux, accomplit les tâches qui exigent le plus d'expérience, supervise et forme des plus jeunes ;
- les assistants qui exécutent les contrôles sur le terrain.

L'auditeur est donc une équipe très hiérarchisée qui fonctionne un peu sur un mode militaire avec tous les inconvénients d'un tel mode de fonctionnement dans un environnement complexe et turbulent. Par ailleurs, les travaux de terrain sont effectués en grande partie par les plus jeunes, a priori les moins compétents.

La supériorité de fait de l'audité sur l'auditeur

La capacité d'investigation de l'auditeur semble également limitée par le comportement de l'audité lui-même. En droit, les pouvoirs d'investigation du commissaire aux comptes sont considérables et le client qui entrave ses travaux commet un délit. Dans la pratique, le client peut gêner plus ou moins subtilement le commissaire aux comptes dans ses investigations ; par exemple, en tardant à lui remettre les documents qu'il demande, en lui remettant des documents bruts dont l'exploitation sera coûteuse en temps, en se montrant peu disponible pour répondre à ses questions, peu clair dans les réponses fournies, etc.

Ces manœuvres sont d'autant plus efficaces que la tendance est à la réduction des honoraires d'audit et donc, du temps passé. Dans de nombreux cas, l'audité se trouve dans une position de supériorité par rapport à l'auditeur, et peut l'empêcher de manifester sa compétence intrinsèque. L'infériorité n'est pas seulement technique, elle peut être intellectuelle : les services comptables et financiers des grandes entreprises ont d'excellents spécialistes en matière de doctrine comptable, quelquefois eux-mêmes issus des grands cabinets, et n'ont rien à envier à ces grands cabinets quant à la compétence de leurs membres.

Les auditeurs, conscients de ce problème, s'efforcent souvent de pallier leur infériorité sur le terrain en se dotant régulièrement de nouveaux outils d'investigation (et l'on assiste à une

² Henri Guénin, *Le travail des auditeurs en mission*, mémoire de DEA "Comptabilité-Décision-Contrôle", Université de Paris-Dauphine, 98 p, 2002.

véritable course à l'outillage, course sans fin...) mais aussi en développant des relations extra-professionnelles avec les audités, avec le risque de limiter leur indépendance.

De l'indépendance de l'auditeur

L'indépendance est moins un état d'esprit comme la profession se plaît à le dire, ou le résultat automatique de dispositions juridiques, que le produit d'un ensemble de facteurs organisationnels et sociaux.

Juridiquement, l'indépendance de l'auditeur par rapport aux dirigeants est censée être garantie par son mode de nomination et par toute une série d'incompatibilités interdisant à une personne d'être nommée commissaire aux comptes dans certaines circonstances. De façon générale, il est interdit à un commissaire aux comptes toute activité ou tout acte de nature à porter atteinte à son indépendance. De façon plus spécifique, il lui est interdit d'exercer sa fonction dans certaines sociétés, et notamment dans celles dont il serait par ailleurs le dirigeant, le conseil ou l'expert-comptable ; là, on touche au délicat problème de la séparation entre audit et conseil. Certes, il peut y avoir des atteintes à ces incompatibilités comme l'existence d'une filiale commune à l'auditeur et à l'audité, et elles doivent être sanctionnées. Cependant, l'indépendance du commissaire aux comptes peut être menacée même lorsqu'il n'y a pas atteinte à ces incompatibilités, et ce au quotidien dans l'exercice de sa mission.

Le problème des relations de parité

Une recherche récente³ sur les entreprises du CAC 40 est très éclairante quant aux relations qui se nouent entre les directeurs financiers et les commissaires aux comptes. Ces relations entre pairs sont à la fois professionnelles et personnelles, ces dernières étant considérées par les auditeurs comme nécessaires au partage de l'information. Souvent, ces relations de parité s'enracinent dans une communauté d'origines sociales et de parcours universitaire et professionnel. Dès lors, le monde des auditeurs et de leurs interlocuteurs dans les entreprises apparaît comme un monde clos, tribal ou corporatiste. Ces mondes clos sont efficaces, mais ils peuvent être les lieux d'une pensée unique et conformiste, connaître des dérives déontologiques et éthiques et, au pire, donner naissance à des comportements mafieux...

L'audit, une mission impossible ?

Ce qui rend en définitive la mission de l'auditeur très compliquée, voire impossible, c'est que pour exprimer pleinement sa compétence technique, il lui faut entretenir des relations étroites avec l'audité, ce qui peut limiter son indépendance. Compétence et indépendance sont donc les deux variables liées de la qualité d'un audit. Ce qu'un auditeur gagne en capacité d'investigation, en raison éventuellement des bonnes relations personnelles qu'il entretient avec l'audité, il peut le perdre en termes d'indépendance. Réciproquement, à vouloir être très indépendant, il peut perdre de sa capacité d'investigation. Il doit donc trouver un équilibre entre sa quête de capacité d'investigation et sa quête d'indépendance.

C'est dans la recherche au quotidien de cet équilibre que se jouent la qualité et l'avenir de l'audit. Ce qui implique sans doute une réorientation de la formation des auditeurs et une ouverture plus grande de celle-ci sur les sciences sociales ; il est clair en effet que la relation auditeur-audité est une relation sociale et non pas seulement une relation technique. Ce qui implique aussi une reconsidération des modalités de fonctionnement des équipes et la remise en cause d'un modèle trop militaire. Ces changements peuvent exiger beaucoup de temps et n'excluent pas que la réglementation soit amendée ni que des instances étatiques, paratétatiques ou professionnelles renforcent l'audit des auditeurs.

³ Chrystelle Richard, *Contribution à l'analyse de la qualité du processus d'audit : le rôle de la relation entre le directeur financier et le commissaire aux comptes*, Thèse pour le doctorat ès sciences de gestion, Université de Montpellier II, 244 p, 2000.

Mais, on ne remédiera pas aux défaillances de l'audit en se limitant à plus de réglementation et plus d'audit ; il convient aussi que les professionnels portent une plus grande attention au fonctionnement de leurs équipes et à leur relation avec l'audit qui est, par nature, une relation sociale avant d'être technique.

EXPOSÉ de Claude CAZES

Je vais tenter de placer les problèmes que nous traitons dans un cadre plus large afin d'évaluer les solutions envisagées pour y remédier, et d'essayer de trouver un point d'équilibre.

Les causes des affaires

L'examen des causes des dérives que l'on observe aujourd'hui montre que l'audit n'est pas l'origine de tous les maux.

L'évolution du système anglo-saxon

Depuis l'effondrement du bloc socialiste en 1989, nous sommes passés d'un modèle d'économie industrielle à un modèle d'économie à dominante financière. Les facteurs géopolitiques ont contribué à la diffusion de ce système, sans qu'il existe au niveau global de réels contre-pouvoirs.

Le saut technologique

Les évolutions technologiques que nous vivons aujourd'hui sont exceptionnelles ; le saut est plus grand que celui réalisé à l'occasion de la révolution industrielle au XVIII^e siècle. La technologie crée un effet de levier et de propagation sur l'ensemble des économies et des marchés financiers. Elle permet de déplacer des milliards de dollars d'une place financière à une autre en quelques secondes.

L'erreur d'anticipation

Les économistes ont fait collectivement une énorme erreur d'appréciation sur le marché de l'internet. Les anticipations irréalistes du seul facteur temps ont créé une bulle artificielle dans laquelle régnaient des approches anormales. L'erreur a été telle que l'on n'a pas encore fini aujourd'hui d'éliminer ses effets sur les comptes des entreprises, notamment les achats à prix d'or qui ne valent plus rien.

Les effets

L'ensemble de ces facteurs, et en particulier le premier, a eu deux effets : la dictature du ratio et la crise de confiance. Le rendement de 15 % sur fonds propres exigé par les investisseurs américains a d'une part suscité une ingénierie financière très agressive et a d'autre part poussé certains dirigeants à la faute car leur propre avenir était en jeu.

Il résulte de cette conjonction de facteurs une crise de confiance que l'on ne parvient plus à enrayer. Au point que, par exemple, la capitalisation boursière d'Air France est aujourd'hui inférieure à la moitié de la valeur marchande de ses avions ! À force de privilégier le court terme, les marchés ont perdu la raison.

La sécurité financière

Le problème de confiance auquel nous devons faire face dépasse le cadre du débat, il inclut cependant la question de la sécurité financière, au cœur de notre sujet. Une adéquation doit être trouvée entre les nouveaux risques qui pèsent sur les marchés – et ne cesseront de se renouveler – et les réponses à ces risques dans les structures d'encadrement nationales et

internationales. Force est de constater que, malgré les affaires, certains pays n'ont pas encore adhéré aux structures qui constituent la chaîne sécuritaire. Autrement dit, le problème ne peut être réglé par une intervention sur le seul facteur de l'audit, mais doit être abordé dans son contexte et au niveau international y compris dans les pays en développement.

Les solutions américaines

En réponse aux affaires, la loi Sarbanes-Oxley représente un changement radical en matière d'intervention de l'État et des structures publiques dans la vie des entreprises. Elle traite des dirigeants, de la profession d'audit, des analystes financiers et des normalisateurs. Par exemple, la loi stipule que les dirigeants doivent certifier les comptes de leur entreprise. Elle implique aussi que la profession d'audit passe quasiment sous contrôle public par le biais d'un organisme de contrôle jouissant d'un pouvoir de sanction disciplinaire.

Cette réponse américaine pose certes un problème culturel mais surtout, elle soulève le problème de l'extra-territorialité. Par le biais des entreprises cotées sur le marché américain, l'ensemble des dirigeants et plus largement des intervenants, auditeurs ou experts-comptables, devrait se soumettre aux nouvelles obligations de la loi. Concrètement, l'expert-comptable d'une filiale d'un groupe américain à Figeac peut être amené à fournir le dossier qui lui a servi à établir les comptes de cette filiale à la SEC (Securities and Exchange Commission) !

Les projets français

L'Europe qui travaille également sur la sécurité financière a émis une recommandation sur l'indépendance des auditeurs, en particulier la rotation des mandats et l'incompatibilité de certaines activités. Un bilan de cette recommandation sera dressé dans quelques années avant la rédaction d'une directive.

La France a elle-même élaboré des projets de lois sur la sécurité financière. La profession française d'audit est bien organisée depuis la loi de 1966 et nous disposons déjà d'un bon niveau de sécurité. Nous nous plaçons davantage dans une logique de progrès sans remise en cause du système. La profession rejette une surenchère réglementaire ; on ne change pas les mentalités par décret. De par notre tradition colbertiste et jacobine, nous n'avons pas à nous mettre à niveau par rapport aux standards légaux américains. La convergence internationale devrait se faire vers une position européenne.

Les référentiels comptables

Les référentiels comptables sont à la fois un facteur de trouble et de sécurité. Aujourd'hui, deux systèmes principaux de règles sont utilisés. La comptabilité présente d'ailleurs une certaine souplesse puisque pour donner une image fidèle de l'entreprise, on peut puiser dans plusieurs référentiels. Le référentiel américain, les normes FASB (Federal Accounting Standards Boards), a montré ses faiblesses en matière de déconsolidation dans l'affaire Enron. Le référentiel IAS, auxquels les comptables français contribuent, n'a encore jamais vraiment été utilisé car il n'était pas complet. Il arrive maintenant à maturité et constituera la référence obligatoire dans l'espace européen à partir de 2005 pour les sociétés cotées et consolidées.

Il est désormais nécessaire pour les auditeurs de disposer d'une norme unique appliquée de manière homogène partout dans le monde. Aujourd'hui les deux systèmes sont concurrents, mais les affaires ont relancé les rapprochements. La loi Sarbanes-Oxley exige ainsi de traiter certains problèmes inhérents au référentiel américain et invite donc à le rapprocher du référentiel IAS. La convergence est un pré-requis de la sécurité financière.

La séparation de l'audit et du conseil

Derrière la séparation de l'audit et du conseil se profile la question de l'indépendance qui peut être plus sérieusement mise en cause par les liens familiaux, familiaux ou personnels entre l'auditeur et le dirigeant, ou par le poids du client dans l'activité de l'auditeur. Une position

d'interdiction stricte des activités de conseil pour un auditeur n'a pas de sens. L'audit est devenu une question complexe ; une équipe est obligatoirement composée d'ingénieurs, de juristes et pas seulement de comptables. Les systèmes d'information sophistiqués, les ingénieries financières complexes et les contrats de centaines de pages exigent des équipes pluridisciplinaires. Or sur le marché actuel, on ne peut pas attirer des gens compétents pour constituer de telles équipes sans développer une activité de conseil. Plus encore, l'activité de conseil contribue à la performance des auditeurs. Il s'agit donc de discerner les missions de conseil sensibles, qui ne peuvent pas cohabiter avec les missions d'audit, des interventions sur le contrôle interne ou le système de production de l'information qui sont, elles, une condition de la qualité de l'audit. L'indépendance ne se joue pas essentiellement dans la séparation des activités.

L'avenir du métier

En conclusion, l'audit a un bel avenir. Finalement, les affaires ont eu aussi des effets positifs. Jamais autant d'étudiants ne se sont inscrits dans les filières audit des formations. Le monde découvre le caractère stratégique de l'audit, qui se trouve porteur d'un certain modèle d'éthique émergent sur lequel il faut réfléchir. Une réforme des études est entreprise pour attirer vers cette profession des profils diversifiés (ingénieurs, juristes, économistes...).

Le métier d'audit sera à l'avenir à la fois plus difficile et plus facile. D'une part, placés sous les feux de la rampe, les auditeurs n'auront pas le droit de se tromper par rapport aux approches ou réglementations à appliquer. D'autre part, les autres éléments de la chaîne sécuritaire auront été mis à niveau (dirigeants, régulateurs,...) et cela facilitera le travail des auditeurs.

EXPOSÉ de Philippe VASSOR

Je suis entré dans la profession d'audit voilà vingt-sept ans avec le projet d'y rester trois ans, le temps d'une formation de qualité me permettant d'entrer mieux armé dans une entreprise. J'y suis toujours, c'est sans doute que j'y ai trouvé de l'intérêt. Je crois à la vocation sociétale de ce métier que je suis fier d'exercer.

Le syndrome de la vache folle

Les auditeurs sont chahutés à l'excès comme en témoigne la disparition en quelques mois du cabinet Andersen qui constituait une référence pour la profession. Est-il bien raisonnable qu'un groupe de cette qualité disparaisse ? Nous sommes sur un marché particulier, celui de la sécurité, et quatre acteurs majeurs dans le secteur ne me semblent pas suffisants. Cette situation crée à terme des conflits d'intérêts réguliers. Les raisons de la disparition d'Andersen semblent dérisoires par rapport aux conséquences de sa chute. Les agissements incontestablement coupables de quelques-uns méritaient-ils, pour reprendre l'analogie de la vache folle, que l'on abatte le troupeau tout entier, notamment dans les pays latins ?

Nous sommes aujourd'hui plongés dans une réelle crise, dont le niveau aberrant des cours de Bourse constitue un symptôme, mais il serait abusif de faire porter la responsabilité de cette crise aux auditeurs.

Quel avenir pour l'information financière ?

Le marché aura de plus en plus besoin de confiance et de sécurité, c'est-à-dire d'une information financière de qualité. Cela passe par des référentiels harmonisés de qualité.

L'enjeu des normes

Les entreprises européennes ont un défi à relever qui est le passage aux IAS en 2005, ce qui va demander beaucoup de travail aux comptables dans les mois qui viennent. Ne nous y trompons pas, il ne s'agit pas d'un sujet technique ; c'est la règle du jeu qui est en cause. Si les affaires devaient demain être faites avec des normes définies par d'autres, nous serions moins performants. Ce n'est pas un problème de comptable mais un enjeu pour le monde des affaires puisque ce sont les règles de la guerre économique qui sont en question. Les récents scandales ont démontré les failles du système américain. Les dirigeants européens, et en particulier français, doivent en profiter pour s'investir dans le débat des normes comptables IAS qui doivent permettre à l'Europe de préserver ses spécificités et ainsi faire valoir son rôle sur la scène internationale d'acteur incontournable.

Les effets positifs des affaires

En ce qui concerne l'information financière, l'évolution attendue dans les prochains mois est une volonté de maîtrise des risques et d'accroissement du contrôle, ce qui est bon pour la profession. Les métiers de comptable, d'auditeur et plus généralement d'expert de la sécurité et du contrôle interne ont de beaux jours devant eux.

Pour ma part, je vois se profiler une lueur d'espoir suite à l'affaire Enron. La crise a eu le mérite de montrer les failles de ce système américain que l'on portait aux nues. Un système hyper-réglementé ne met pas à l'abri des problèmes. Les experts sont capables de contourner les dispositions réglementaires les plus sophistiquées qui, par ailleurs, mettent de côté le bon sens et la logique. Les Américains n'ont donc pas de leçons à nous donner, ni en matière d'éthique, ni en matière de qualité de normes. C'est aux États-Unis que l'on observe les pires excès, depuis la dictature du ratio jusqu'aux montants aberrants de stocks-options, en passant par la folie du court terme. Nous, pays latins, avons aujourd'hui notre carte à jouer pour faire reconnaître la valeur de nos principes et concepts, moins précis, mais plus difficiles à contourner que des règles détaillées.

L'avenir des auditeurs

L'avenir des auditeurs me semble radieux même si, à court terme, nous traversons une période de turbulence. Le monde s'intéresse soudainement à notre indépendance, comme si l'on découvrait la question. Personnellement, ne sachant pas très bien sur quel titre boursier j'étais indépendant ou pas, du fait de mes activités d'auditeur de banque ou de telle ou telle société, j'ai pour principe depuis vingt-sept ans de ne pas investir en Bourse. Des choses sont certes à changer, mais on peut aussi craindre que certains remèdes soient pires que le mal.

La pluridisciplinarité

J'adhère aux propos de Claude Cazes sur la nécessaire pluridisciplinarité des équipes, un principe qui va à l'encontre des discours actuels. D'ailleurs, si des comptables avaient été seuls chargés de l'analyse des comptes d'Enron, sans l'aide d'avocats ni d'actuaux, ils n'auraient rien vu !

Un métier complexe

Il est évident aujourd'hui qu'un mètre carré à Paris ne peut pas valoir 18 000 euros. En 1991, les banquiers se battaient pour acheter à ce prix-là, convaincus que le prix à Paris était modeste comparativement au prix à Tokyo. Avec le recul, il est facile de dire que c'était irréaliste.

Un autre aspect de la complexité réside dans la communication. On ne communique au marché que les derniers comptes établis. Il serait délicat de clamer qu'avant de certifier des comptes, les auditeurs ont demandé beaucoup de révisions. Dès lors, le fait que dans 98 % des cas les auditeurs valident les comptes ne signifie pas qu'ils sont complaisants.

La complexité résulte encore de l'internationalisation des entreprises. Il est en effet difficile de parvenir à faire remonter rapidement des informations fiables des filiales implantées partout dans le monde.

Intelligence et courage

Pour conclure, je voudrais préciser que l'intelligence et le courage constituent quelques ingrédients utiles à l'exercice de notre métier. Le courage, il faut le soutenir en s'appliquant à soi-même des normes pour éviter des situations délicates. Sept personnes dans notre cabinet sont chargées de décider en permanence des missions que l'on peut faire ou non. J'ajoute qu'il est possible de faire un bon travail d'audit sans développer des relations personnelles avec un client et ce d'autant plus qu'aucun client ne représente dans notre cabinet plus d'un pour cent du chiffre d'affaires. Enfin, les évolutions vont se répercuter sur les honoraires d'audit, ce qui permettra aussi de continuer à attirer des gens de qualité dans ce métier.

DÉBAT

Une alternative aux normes américaines ?

Michel Berry : *Compte tenu de la puissance économique américaine, est-il réaliste d'envisager que les normes américaines ne finissent pas par s'imposer ?*

Philippe Vassor : C'est aux Européens de profiter de l'opportunité unique qu'ouvre l'affaire Enron pour faire valoir nos principes. C'est un enjeu très concret. Aujourd'hui les banquiers se battent sur la notion de *fair value* dans l'élaboration des IAS, car le problème est beaucoup plus important pour les banques européennes que pour les banques américaines qui ont affaire à un marché où les titres sont plus développés. Tout concourt à l'harmonisation des règles ; reste à savoir si l'une ou l'autre norme va l'emporter ou si les normes IAS et les normes américaines vont converger. C'est aux Européens de jouer !

Claude Cazes : Qui du système de règles ou du système de principes gagnera ? Depuis quelques mois, nous nous sommes engagés dans une voie de convergence. Je pense qu'intellectuellement cette convergence n'a pas de sens : on se situe soit au niveau des principes, soit au niveau des règles, la règle n'étant qu'une illustration du principe. Cependant, nous avons établi une liste d'opérations sensibles (déconsolidation, dettes, etc.) pour lesquelles nous déterminons des approches communes. Précisons aussi que les normes IAS sont d'inspiration européenne mais anglo-saxonne... Les marchés étant à dominante anglo-saxonne, c'était la seule chance que ces normes jouent un jour un rôle dans le monde.

Bernard Colasse : Je suis moins optimiste sur l'émergence d'un modèle européen. Sur quatorze membres de l'IASB (International Accounting Standards Board), dix sont des Anglo-Saxons qui ont le modèle américain pour référence. Le cadre conceptuel de l'IASB est un clone de celui du FASB. Je conçois les normes IASB comme un sas vers le modèle américain, comme un cheval de Troie, plutôt que comme une véritable alternative.

Ph. V. : Il reste que la documentation américaine se compte en milliers de pages et qu'il est impossible de la mettre en œuvre dans le monde. Quelques dizaines de personnes au plus sont en France capables d'utiliser les normes américaines. Faire coter une grande entreprise française aux États-Unis exige de mobiliser deux cents personnes pendant six mois !

B. C. : Quand l'IASB fonctionnera à plein régime, sa documentation risque de devenir aussi volumineuse et détaillée que celle du FASB.

La norme et l'incertitude

Un intervenant : *La proximité professionnelle entre les trois orateurs confère sans doute un excès d'irénisme à leur propos. À vous écouter, il semble que l'on puisse améliorer les pratiques par l'homogénéisation des normes et le sérieux des intervenants. Encore faut-il que l'objet sur lequel vous travaillez soit défini. Or, la valeur d'un actif est la valeur actualisée de ses revenus futurs. Que seront les revenus futurs ? On l'ignore comme le montrent les bulles sur l'internet ou l'immobilier. En mécanique rationnelle, on suppose que l'on peut connaître indéfiniment les positions et les vitesses de tous les corps sans les perturber. J'imagine que votre métier consiste à mesurer des positions et des vitesses, mais que soudain apparaissent dans le champ de votre corporation des électrons et des protons... On ne peut désormais plus connaître et leur position et leur vitesse en vertu du principe d'incertitude d'Heisenberg. Sans doute que certains diront qu'on y parviendra par la rigueur et la discipline, mais ce n'est plus possible, cela n'a plus de sens. La valorisation des actifs est affectée d'un principe analogue d'incertitude...*

C. C. : L'audit n'est jamais que la conformité d'une situation par rapport à une norme, norme qui n'est pas figée. L'auditeur contrôle par rapport à des éléments du système qui sont toujours en mouvement. C'est pour cela que nous sommes davantage attachés aux principes qu'aux règles. Cependant, jusqu'à aujourd'hui en France, un actif est valorisé au coût d'achat. Nous discutons effectivement de la notion de *fair value* qui relèverait de la logique de la valeur actualisée des flux futurs mais, pour l'instant, le principe n'est pas appliqué.

B. C. : Le Conseil national de la comptabilité va prochainement reprendre la définition d'un actif proposée par l'IASB : « *un actif est un bien sous le contrôle, de droit ou de fait, de l'entité, bien dont elle attend des bénéfices futurs...* ». Cette définition devrait plaire à la personne qui vient de poser une question mais l'expert-comptable de base se demandera sans doute comment il devra faire pour la rendre opérationnelle...

La confiance

M. B. : *De qui souhaite-t-on retrouver la confiance ? Celle des petits épargnants ou celle des quelques groupes institutionnels spéculateurs qui font les cours ?*

Ph. V. : La perte de confiance est globale, mais les grands investisseurs seront obligés de revenir. En revanche, la complexité croissante des systèmes de normes ne facilitera pas la compréhension des petits épargnants.

Int. : *Dans quelle mesure la profession comptable peut réellement constituer un contrepouvoir à la dictature du ratio et éviter les dérives observées ?*

C. C. : Les services de police d'un pays, aussi performants soient-ils, ne pourront jamais éliminer tout délit. Les auditeurs ne valident pas chaque opération ; ils apportent une "assurance raisonnable". Des régulations économiques qui privilégient le long terme en amont du système sont également nécessaires pour limiter les risques.

Transparence et secret

Int. : *Le secret professionnel auquel sont soumis les experts-comptables ne nuit-il pas à la transparence recherchée de l'information financière ?*

C. C. : Le secret professionnel des comptables est devenu relatif. Il est constitutif d'une profession libérale réglementée mais, si nécessaire, on peut y faire des entorses.

Ph. V. : Le secret doit être total pour nos clients à l'exception de cas où le dialogue est organisé par le biais d'institutions comme le comité d'audit. La loi Sarbanes-Oxley intimant aux auditeurs d'envoyer à la SEC des documents de travail représente à cet égard un danger majeur.

L'éthique des affaires... et des États

Int. : *Est-ce un hasard qu'une partie de l'équipe Bush ait travaillé comme consultant chez Enron, voire que certains aient eu un poste au sein de l'entreprise ? Ne serait-ce pas une manière d'effacer les comptes que de faire disparaître Arthur Andersen ?*

Ph. V. : Que certains acteurs aient eu intérêt à tourner le projecteur sur des boucs émissaires faciles est une thèse qui mérite attention. Les politiques étaient en pleine campagne électorale. La SEC avait aussi tout intérêt à stigmatiser la profession comptable après avoir elle-même laissé se coter en Bourse toute une série de sociétés sur des projets à la solidité douteuse. Les comptables traditionnellement peu bavards et muselés par le secret professionnel étaient des coupables tout désignés...

C. C. : L'éthique des affaires rejoint l'éthique dans la politique. Dans certains pays, le comportement des États apparaît fort condamnable.

Ph. V. : Les États ne sont pas irréprochables ; le fautif est-il l'entreprise de téléphonie qui doit passer des provisions en milliards d'euros ou les États qui, rêvant de recettes faciles, ont vendu des licences à des prix déraisonnables sans d'ailleurs laisser le choix aux entreprises qui dans certains pays sont nationalisées ! Il est clair que les auditeurs ne peuvent faire obstacle à ces opérations.

Des analystes financiers incontrôlés

Int. : *Le débat n'a pas évoqué le rôle des agences de notation dans la crise. Quel est leur rôle et qui les contrôle ?*

C.C : Les analystes financiers et agences de notation sont dans un contexte spéculatif des acteurs déterminants, or ils ne sont pas contrôlés. Certains analystes financiers en collusion avec certains dirigeants ont joué au détriment des petits épargnants. Les conflits d'intérêts sont de tous ordres.

Les comités d'audit

Int. : *Dans quelle mesure les comités d'audit ne constituent-ils pas une réponse aux problèmes évoqués en contribuant à la fois à asseoir l'indépendance des auditeurs et à améliorer la capacité d'investigation ?*

Ph. V. : L'instauration des comités d'audit est une bonne chose car ils rassemblent des personnes compétentes et multidisciplinaires. Notons cependant que Enron avait un comité d'audit qui fonctionnait bien et un gouvernement d'entreprise exemplaire ! Autrement dit, il n'y a rien qui ressemble plus à un bon comité d'audit qu'un mauvais. La différence tient essentiellement à la qualité et à l'intégrité des personnes.

Faire face à la délinquance d'affaires

Int. : *Je m'interroge sur la volonté d'un jeune auditeur de rendre compte des anomalies qu'il constate dans les opérations. D'un côté, s'il certifie des comptes douteux, il est mort professionnellement. De l'autre, s'il veut réussir, il doit devenir associé du cabinet le plus vite possible ou se faire embaucher par un gros client. Face à cette double contrainte, il sera tenté d'appliquer strictement la procédure pour avoir un minimum d'ennuis. Ce qui ne conduit pas nécessairement au bon sens. Bien sûr, les jeunes auditeurs sont des gens de qualité animés par le désir de bien faire, mais quelles incitations institutionnelles les encouragent à bien faire leur travail ?*

C. C. : La culture des grands cabinets change ; je ne suis pas sûr que l'on n'y apprécie pas les jeunes auditeurs qui ont la volonté de rendre compte de leurs dossiers. Quant au reclassement chez les clients, une nouvelle règle interdira cette pratique.

Int. : *N'y a-t-il pas un goût croissant des dirigeants pour la transgression ? Autrefois, on rencontrait des entrepreneurs aux idées éventuellement saugrenues, aujourd'hui, nous voyons des financiers habiles mus par un cynisme ludique et dépourvus de morale. Le rôle de l'auditeur n'est-il pas de taper sur la table pour rétablir la morale chez ses clients, ce qui semble poser problème dans le contexte d'osmose sociale qui a été décrit ?*

C. C. : La moralité des affaires s'est effectivement dégradée ces dernières années et la pression sur les auditeurs s'est amplifiée. Le Sénat a empêché que les chefs de comptabilité des entreprises soient inscrits à l'Ordre des experts-comptables et soient donc assujettis à sa déontologie, mais j'ai lancé récemment un groupe de travail sur l'inscription des diplômés à cet ordre.

Ph. V. : On peut aussi choisir ses clients sur un critère d'honorabilité, et heureusement, je connais nombre de dirigeants honnêtes.

Présentation des orateurs :

Claude Cazes : Expert-comptable, président pour la région Languedoc-Roussillon (1991-1995), membre du bureau national (1994-1995), président national (1996-1998) de l'Institut français des experts-comptables et des commissaires aux comptes (Ifec) ; président depuis 2001 du conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Bernard Colasse : Professeur de sciences de gestion et responsable de la formation doctorale en comptabilité à l'université de Paris-Dauphine ; il est membre du Conseil national de la comptabilité et a dirigé *l'Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit* (Economica, 2000).

Philippe Vassor : ESCP, président de Deloitte & Touche depuis septembre 2000 ; expert-comptable et commissaire aux comptes, il est spécialiste du secteur bancaire et a été président de la Commission Banque de la CNCC de 1991 à 1999 ; durant sa carrière chez Deloitte & Touche il a été, parallèlement à sa fonction d'auditeur, responsable de la gestion des ressources humaines de l'activité audit de 1981 à 1992.

Diffusion janvier 2003